

Commerce, Finance, Industrie

VOL. XXXV

VENDREDI, 27 FEVRIER 1903

No 9

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Publié par LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES (*The Trades Publishing Co.*), au No 25 rue St-Gabriel, Montréal.

Téléphone Bell - Main 2547
Boîte de Poste - - - 917

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Montréal et Banlieue - \$2.00
Canada et Etats-Unis - 1.50
Union Postale - - frs. 15.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir tels avis.

Une année commencée est due **en entier**, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable **au pair** à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adresser toutes communications simplement comme suit :

Le Prix Courant, Montréal.

AT HOME

En présence du succès de nos différentes publications et de leur volume sans cesse croissant, malgré toute la bonne volonté de nos imprimeurs, il nous était devenu difficile, sinon impossible, d'apporter à la partie technique, tous les soins exigés par des revues commerciales modernes.

Or, en matière de publications quelles qu'elles soient, on ne peut pas, si on veut rester en tête, piétiner sur place; il faut avancer, progresser.

Il ne nous restait donc qu'une seule alternative, c'était d'acquérir une imprimerie en vue d'améliorer, de perfectionner l'exécution matérielle de nos publications, et de les rendre de plus en plus utiles au commerce et attrayantes à notre grande famille de lecteurs.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer aujourd'hui que, dorénavant, Le "Prix Courant", "Tissus et Nouveautés", et "Liqueurs et Tabacs" vont s'imprimer dans les ateliers complètement transformés de la Montreal Printing & Publishing Co. Ltd., dont M. Henri Lionais, vice-président de la Compagnie de Publications Commerciales vient de faire l'acquisition. Du même coup, il a acquis l'établissement de reliure de Ed. Léveillé et Cie, de sorte que, avant peu, Montréal comptera un établissement supérieurement outillé pour l'exécution de tous les travaux d'impressions et de reliure que l'on voudra bien lui confier.

Le matériel des deux établissements nouvellement acquis sera entièrement modernisé. Quant au personnel, la nouvelle direction entend n'employer que des ouvriers de tout premier ordre. Les vieilles méthodes routinières ne sont plus de saison au vingtième siècle!

LES MENACES D'UN MONOPOLE

M. L. J. Forget adresse au "Journal" une lettre de M. H. H. Henshaw, secrétaire-trésorier de la Montréal Light, Heat & Power Co., lettre dont la prétention serait de répondre à nos accusations de menaces.

Il y a dans la lettre du secrétaire-trésorier de la compagnie un mélange de vrai et de faux.

Nous comprenons que M. H. H. Henshaw a eu des ennuis à la suite de nos articles et qu'il a reçu ordre de sortir de l'impasse dans laquelle il était entré et d'en sortir le moins mal possible pour les intérêts de la compagnie. Sa tête, sans doute, était à ce prix.

M. L. J. Forget et "Le Journal" se sont, cette fois-ci, abstenus de commentaires, satisfaits évidemment de la réponse du secrétaire-trésorier, qui, si elle était absolument exacte, modifierait sensiblement le sens des menaces que nous avons rapportées.

Le secrétaire-trésorier, on le sent à la lecture de sa lettre, ne peut pas et ne veut pas nier carrément les faits; sa conscience d'honnête homme s'y refuse. Cependant, comme, à tout prix, il lui faut débarrasser la compagnie des accusations lancées contre elle, il prend une adroite tangente et explique l'affaire à sa manière.

"Désirez-vous aussi faire enlever votre gazomètre?" aurait gentiment demandé M. le secrétaire-trésorier.

Mais alors, la lettre adressée par le consommateur à la compagnie à la date du 5 février,— lettre dont nous avons donné une copie dans notre précédent numéro—ne contiendrait que des faits imaginaires.

Comment alors expliquer que la compagnie, accusant réception le 16 février de la dite lettre du 5 février, ne se soit pas récriée contre la fausseté des allégations qu'elle contenait? C'est que la lettre était vraie dans toutes ses parties: Ce qui était vrai le 5 février et le 16 février est encore vrai aujourd'hui, malgré les déclarations contraires de M. le secrétaire-trésorier de la Montréal Light, Heat & Power Co.